

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Commune de CREVIN – 35090

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 OCTOBRE 2022**

Nombre de conseillers

En exercice : 22

Présents : 17

Votants : 21

Date de convocation

30 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept du mois d'octobre, à vingt heures,
le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la
présidence de Monsieur Daniel GENDROT, Maire.

Etaient présents : Mmes, Mrs : GENDROT Daniel ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; BRUNEAU Dominique ; LE GUEVELLOU Renaud ; MOLINA Angéline ; PIAT Christian ; GUERINEL Hervé ; EVALET Philippe ; FLEGEAU Annie ; OROZCO-TORRENTERA Julio ; CUBAUD Sébastien ; PERRUDIN Magali ; TETREL Stéphanie ; FLEURY Arnaud ; LE BORGNE David ; JUBY Florence.

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir : SALAUN Gabriel (*Pouvoir à D. BRUNEAU*) ; BOURET Rozenn (*Pouvoir à G. LEMOINE*) ; MELCHIOR Delphine (*pouvoir à A. MOLINA*) ; GROSDOIGT-TOUROUDE Mélanie (*Pouvoir à A-L. DUPERRIN-GOIZET*).

Etaient absents excusé(e)s : DEMAY Fabienne.

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique BRUNEAU.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du vendredi 2 septembre 2022
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal
3. Budgets communaux - Passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57
4. Passage à la nomenclature M57 - Approbation du règlement budgétaire et financier de la commune
5. Travaux de requalification d'espaces publics de voirie en centre-ville de CREVIN – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre
6. Travaux de création d'un giratoire et de trottoirs sur la RD 48 – Avenant n° 2 au marché passé avec EUROVIA BRETAGNE
7. SDE 35 – Extension du réseau d'éclairage public et effacement des réseaux Route de Bourges-Comptes – Convention financière suite étude détaillée
8. Renforcement et extension du réseau électrique – Rue de Chanteloup - Convention de servitude Poste de transformation – SDE 35
9. Bretagne porte de Loire Communauté – Instauration d'un fonds de concours de fonctionnement
10. Budget principal – Décision modificative n° 2022-1
11. Budget annexe assainissement – Décision modificative n° 2022-1
12. « Défi Santé Nutrition » – Convention de mise à disposition de locaux communaux
13. Adoption du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif
14. Redevance d'assainissement collectif 2023 – Part collectivité
15. Tableau des effectifs – Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation
16. Tableau des effectifs – Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial
17. Tableau des effectifs – Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint territorial d'animation
18. Tableau des effectifs – Création d'un poste d'Adjoint territorial du Patrimoine

19. Jeu 2 Mots – Bibliothèque et ludothèque municipales - Régulation des collections – Autorisation de supprimer des documents du fonds
20. Journée France Mobilités « Une voirie pour tous » - Remboursement de frais à un adjoint
21. Vœu à l'initiative de l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité d'Ille & Vilaine dans le cadre la crise énergétique et de l'évolution du coût des matières premières

2022/08/001	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 2 septembre 2022
--------------------	--

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'adoption du Procès-verbal de la séance du 2 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le Procès-verbal de la séance du 2 septembre 2022.

2022/08/002	Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du Conseil municipal
--------------------	---

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées.

- Décisions relatives aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain).

	Adresse du terrain	Cadastre	Superficie (m ²)	Décision Date
20220024	5, Le Clos du haut	ZB 815	601	Pas de préemption le 06/09/2022
20220025	1, Le Clos du haut	ZB 811	500	Pas de préemption le 06/09/2022
20220026	4, Le Clos du haut	ZB 814	431	Pas de préemption le 06/09/2022

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

2022/08/003	Budgets communaux Passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57
--------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature comptable M14 sera remplacée par l'instruction budgétaire M57.

Afin de faciliter cette évolution et bénéficier d'un accompagnement renforcé des services de la DGFIP, il apparaît souhaitable d'anticiper le passage à la M57, dès le 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à présent chaque type de collectivité avait une instruction budgétaire spécifique, adaptée à leurs spécificités et compétences. La comptabilité des communes était soumise à la M14, celle des départements s'établissait sur la M52, les régions utilisaient la M61, etc.

Aujourd'hui, le référentiel M57 a vocation à se substituer à un grand nombre des instructions budgétaires et comptables existantes (M14, M52, M61, M71, M831 et M832) afin d'unifier les procédures comptables pour l'ensemble des collectivités et services publics, à l'exception des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), qui restent soumis aux nomenclatures M4.

La M57 rapproche également les plans de comptes publics des règles de la comptabilité privée.

Monsieur le Maire présente le plan de compte M57 et les principaux changements occasionnés par cette nouvelle nomenclature.

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibérations de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 d'ores et déjà applicable aux métropoles ;

Vu l'avis favorable du comptable,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'appliquer par anticipation la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2023 pour le budget principal de la commune, ainsi que pour ses budgets annexes tenus en comptabilité M14 ; de préciser que les budgets seront tenus en nomenclature M57 développée ; de préciser que les règles comptables accompagnant ce passage seront annexées au Règlement Budgétaire et Financier qui fera l'objet d'un vote ultérieur et enfin de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Décide** d'appliquer par anticipation la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2023 pour le budget principal de la commune, ainsi que pour ses budgets annexes tenus en comptabilité M14 ;
- **Précise** que les budgets seront tenus en nomenclature M57 développée ;
- **Précise** que les règles comptables accompagnant ce passage seront annexées au Règlement Budgétaire et Financier qui fera l'objet d'un vote ultérieur ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Délibération n° 2022/08/003, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 11 octobre 2022, et publication le 12 octobre 2022.

2022/08/004	Passage à la nomenclature M57 Approbation du règlement budgétaire et financier de la commune
--------------------	---

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil municipal le projet de règlement budgétaire et financier. Ce règlement fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Il est rappelé que seuls les budget principal de la commune et budget annexe Maison de Santé sont soumis à la nomenclature M57, du fait de la suppression annoncée de la nomenclature M14.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le règlement budgétaire et financier (document annexé) de la commune de CREVIN, de préciser que ce règlement s'appliquera au budget principal ainsi qu'au budget annexe Maison de Santé de la commune.

Enfin Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le règlement budgétaire et financier de la commune de CREVIN tel qu'annexé à la présente ;
- **Précise** que ce règlement s'appliquera au budget principal ainsi qu'au budget annexe Maison de Santé de la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous document afférent à la présente délibération.

Délibération n° 2022/08/004, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 11 octobre 2022, et publication le 12 octobre 2022.

2022/08/005

Travaux de requalification d'espaces publics de voirie en centre-ville de CREVIN – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la construction de 100 logements au cœur du bourg de CREVIN dans le cadre du lotissement des Longs Champs, impose à la commune de modifier les conditions de circulation dans le centre de l'agglomération.

Une étude préalable avait été confiée au cabinet UNIVERS, permettant d'identifier les secteurs devant faire l'objet d'un réaménagement.

Au vu de cette étude, une consultation a été lancée le 13 juillet 2022, en vue de l'attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de requalification d'espaces publics de voirie en centre-ville de CREVIN.

La procédure retenue pour l'attribution de ce marché est la procédure adaptée, prévue à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics « e-megalis bretagne », à compter du 13 juillet 2022 ainsi que dans les colonnes du quotidien Ouest France, le 19 juillet 2022. Le DCE était intégralement consultable et téléchargeable sur cette plateforme.

La date limite de réception des offres était fixée au mardi 6 septembre 2022, à 17h00.

Quatre entreprises ont remis une offre pour cette mission se décomposant en trois tranches.

L'analyse des offres a été confiée à la société Terre et Toit dans le cadre d'une mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'analyse des offres, et propose au Conseil municipal d'attribuer le marché à l'entreprise la mieux classée.

Il propose enfin au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Attribue** le marché de maîtrise d'œuvre en vue des travaux de requalification d'espaces publics de voirie en centre-ville de CREVIN, à la SARL A'DAO URBANISME, sise 11, allée du Bâtiment à RENNES (35000) pour un montant prévisionnel de 53 000,00 € HT, dont 33 020,00 € HT pour la seule tranche ferme (Base montant estimatif total des travaux : 958 000,00 € HT) ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour engager toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour l'engagement de l'ensemble de l'opération.

Délibération n° 2022/08/005, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 11 octobre 2022, et publication le 12 octobre 2022.

2022/08/006	Travaux de création d'un giratoire et de trottoirs sur la RD 48 Avenant n° 2 au marché passé avec EUROVIA BRETAGNE
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par décision n° 2021-30 du 21 octobre 2021, prise en vertu de la délibération n° 2021/07/011 en date du 3 septembre 2021, le marché de travaux de création d'un giratoire et de trottoirs sur la RD 48 à CREVIN a été confié à la société EUROVIA BRETAGNE, pour un montant total de 367 293,89 € HT. La tranche ferme du marché portant sur la sécurisation du carrefour de la RD 48 avec la rue de Bel Air s'élève à un montant total de 151 685,02 € HT.

Par délibération n° 2022/04/005 du 6 mai 2022, un avenant n° 1 au marché avait été passé d'un montant en moins-value de – 2 775,21 € HT, et ramenant la tranche ferme du marché à un total de 148 909,81 € HT, soit une diminution d'environ 1,83 % par rapport au marché initial.

Suite à cet avenant n° 1, le marché s'établit donc comme suit :

- Tranche ferme : 148 909,81 € HT
 - Tranche optionnelle n° 1 : 61 222,27 € HT
 - Tranche optionnelle n° 2 : 154 386,60 € HT
- Soit un montant total de 364 518,68 € HT.

Le marché initial prévoyait un délai de huit mois, à compter de la date de démarrage de la période de préparation de la tranche ferme fixée par ordre de service, pour l'affermissement des tranches optionnelles. Ce délai n'a pu être respecté du fait du retard pris par le SDE 35 pour la réalisation des travaux d'effacement des réseaux devant être réalisés préalablement aux travaux de voirie prévus par le marché.

Un avenant n° 2 au marché est donc proposé afin d'acter les modifications suivantes au marché :

- Prolonger le délai d'affermissement des tranches optionnelles prévu par l'article 3.2 du CCAP, et de la porter à 18 mois à compter de la date de démarrage de la période de préparation de la tranche ferme par ordre de service ;
- Prolonger la durée prévisionnelle d'exécution globale du marché (article 4 du CCAP et article 3 de l'Acte d'Engagement), en la portant à 24 mois à compter de la date fixée par l'OS précisant la date de démarrage de la période de préparation ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 octobre 2022 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer favorablement à la passation de cet avenant n° 2 au marché passé avec l'entreprise EUROVIA BRETAGNE pour les travaux de création d'un giratoire et de trottoirs sur la RD 48, et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Se prononce** favorablement à la passation de l'avenant n° 2 au marché passé avec l'entreprise EUROVIA BRETAGNE pour les travaux de création d'un giratoire et de trottoirs sur la RD 48 tel que présenté ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente.

Délibération n° 2022/08/006, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 13 octobre 2022, et publication le 14 octobre 2022.

2022/08/007	SDE 35 – Extension du réseau d'éclairage public et effacement des réseaux Route de Bourg-des-Comptes Convention financière suite étude détaillée
-------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 2021/06/005 en date du 2 juillet 2021, le Syndicat Départemental d'Energie 35 avait été sollicité pour la réalisation d'une étude détaillée sur le projet d'extension du réseau d'éclairage public et d'effacement des réseaux dans le secteur de la route de Bourg-des-Comptes.

L'étude technique détaillée permet au SDE de fixer le coût global de l'opération à hauteur de 97 515,86 € HT. Etant donné, le subventionnement accordé par le syndicat, le montant de la participation de la commune peut être estimé à 38 565,30 €.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'engagement avec le SDE 35 pour la réalisation de cette opération, ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement avec le SDE 35, afin de réaliser les travaux d'extension du réseau d'éclairage public et d'effacement des réseaux dans le secteur de la route de Bourg-des-Comptes ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Délibération n° 2022/08/007, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 11 octobre 2022, et publication le 12 octobre 2022.

2022/08/008

**Renforcement et extension du réseau électrique – Rue de Chanteloup -
Convention de servitude Poste de transformation – SDE 35**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une étude de renforcement du réseau électrique de la rue de Chanteloup a été confiée par ENEDIS au Syndicat Départemental d'Énergie 35.

Le projet dont le coût financier est pris en charge par le SDE 35 prévoit la création d'un poste de transformation de courant électrique de type PAC 4UF équipé 2l + P 250 KVa, et l'installation du réseau public qui lui est rattaché.

Étant donnée l'emprise de terrain nécessaire, ce transformateur ne peut être implanté sur l'espace public. Il a donc été proposé une implantation sur la parcelle cadastrée section ZB numéro 323, pour une surface d'environ 16 m².

Cette parcelle appartenant au domaine privé de la commune, il est nécessaire de passer une convention de servitude avec le SDE 35 afin de l'autoriser à occuper l'emprise nécessaire.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de servitude portant mise à disposition d'un terrain pour un poste de transformation de courant électrique et tout ouvrage de raccordement de ce poste au réseau public de distribution d'électricité.

Il propose au conseil municipal de l'autoriser à signer ce document ainsi que toutes autres pièces afférentes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention portant mise à disposition d'un terrain pour un poste de transformation de courant électrique et tout ouvrage de raccordement de ce poste au réseau public de distribution d'électricité présentée ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer que tout document afférent.

Délibération n° 2022/08/008, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 11 octobre 2022, et publication le 12 octobre 2022.

2022/08/009

**Bretagne porte de Loire Communauté
Instauration d'un fonds de concours de fonctionnement**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par délibération du 13 septembre 2022, le Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté a fixé le montant de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) à hauteur de 50 % du montant réparti l'année précédente, soit une enveloppe 2022 de DSC de 329 326 €.

Parallèlement, le Conseil communautaire a délibéré en faveur de l'instauration d'un fonds de concours de fonctionnement pour 2022 d'un montant de 329 326 €.

Des conditions réglementaires encadrent l'institution des fonds de concours. En effet, il est possible de verser un fonds de concours si 3 conditions sont cumulées :

1/ délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et du ou des Conseils municipaux concernés.

2/ fonds ayant pour but de financer le fonctionnement d'équipements. Les dépenses de fonctionnement d'un équipement visent les frais d'entretien (personnels d'entretien, fluides,

...) mais ne s'étendent pas aux frais liés à l'exécution même du service (manifestation, personnels d'animation, ...) ni au remboursement de l'annuité de la dette (intérêt comme remboursement en capital de la dette).

3/ montant ne pouvant excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est précisé que ce fonds de concours ne pourra être versé qu'après délibération de l'ensemble des collectivités validant ce principe.

Pour mémoire, les enveloppes réservées aux Communes correspondent aux 50 % de la DSC, à savoir :

COMMUNES	ENVELOPPE PROPOSÉE FONDS DE CONCOURS
BAIN DE BRETAGNE	36 802 €
CREVIN	21 331 €
ERCÉ EN LAMÉE	18 293 €
LA NOË BLANCHE	14 445 €
PANCÉ	14 981 €
PLÉCHATEL	22 837 €
POLIGNÉ	14 397 €
TEILLAY	15 495 €
LA BOSSE DE BRETAGNE	12 057 €
CHANTELOUP	17 445 €
LA COUYÈRE	10 859 €
LALLEU	12 120 €
LE PETIT FOUGERAY	12 604 €
LE SEL DE BRETAGNE	13 139 €
SAULNIÈRES	12 643 €
TRESBOEUF	16 009 €
LA DOMINELAIS	16 504 €
GRAND FOUGERAY	16 203 €
SAINT-SULPICE DES LANDES	16 023 €
SAINTE-ANNE SUR VILAINE	15 137 €
TOTAL	329 326 €

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'instauration d'un fonds de concours communautaire de fonctionnement pour l'année 2022, reposant sur une participation financière de la Communauté de communes aux frais d'entretien (personnels d'entretien, fluides, ...) des équipements publics de la Commune.

Ce fonds de concours représente pour la Commune un montant de 21 331 €. Il ne sera versé qu'après délibérations concordantes prises par l'ensemble des Communes concernées, et au plus tard dans le courant du mois de décembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** l'instauration d'un fonds de concours communautaire de fonctionnement pour l'année 2022, reposant sur une participation financière de la Communauté de communes aux frais d'entretien (personnels d'entretien, fluides, ...) des équipements publics de la Commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n° 2022/08/009, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 11 octobre 2022, et publication le 12 octobre 2022.

2022/08/010

Budget principal – Décision modificative n° 2022-1

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de procéder à plusieurs virements de crédits sur le budget principal de la commune, en section d'investissement.

Monsieur le Maire propose donc les opérations suivantes :

Section d'Investissement

Opération	Chap.	Article	Dépenses	Recettes
20082 – Bâtiments divers	23	2313	+ 30 000,00	
20083 – Matériel technique	21	21571	+ 2 500,00	
20092 – Assainissement eaux pluviales	23	2315	+ 10 000,00	
20191 – Aménagement secteur Les Trembles	23	2315	+ 40 000,00	
20201 – Aménagement secteur Pétri - Fontaines	21	2113	- 223 500,00	
20203 – Aménagement carrefour RD 48 – Rue de Bel Air	23	2315	+ 35 000,00	
20211 – Réhabilitation énergétique groupe scolaire	23	2313	+ 70 000,00	
20222 – Extension Restaurant scolaire	23	2313	+ 15 000,00	
20223 – Extension ALSH Ilot Couleurs	23	2313	+ 15 000,00	
20810 – Administration générale	21	2188	+ 6 000,00	
TOTAL			0,00	0,00

Après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention : A. FLEGEAU), le Conseil municipal :

- **Adopte** la décision modificative 2022-1, telle qu'exposée ci-dessus.

Délibération n° 2022/08/010, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 11 octobre 2022, et publication le 12 octobre 2022.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité de procéder à plusieurs ajustements de crédits sur le budget annexe assainissement de la commune, en sections de d'exploitation et d'investissement.

Monsieur le Maire propose donc les opérations suivantes :

Section d'Exploitation

Imputation			Dépenses	Recettes
Chapitre	Article	Intitulé		
011	617	Etudes et recherches	+ 18 000,00	
023	023	Virement à la section d'investissement	- 18 000,00	
TOTAL			0,00	0,00

Section d'Investissement

Imputation			Dépenses	Recettes
Chapitre	Article	Intitulé		
23	2315	Installations, matériel et outillage technique	- 18 000,00	
021	021	Virement de la section d'exploitation		- 18 000,00
TOTAL			- 18 000,00	- 18 000,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** la décision modificative du budget annexe assainissement n° 2022-1 telle qu'exposée ci-dessus.

Délibération n° 2022/08/011, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 11 octobre 2022, et publication le 12 octobre 2022.

Monsieur le Maire informe les élus de la demande formulée par l'association « Défi Santé Nutrition », en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'Office Cantonal d'Animation Sportive (OCAS) de BAIN DE BRETAGNE, afin de pouvoir occuper un local communal pour mettre en œuvre un programme de prévention des maladies cardiovasculaires.

Ce programme de prévention « Cœur Actif », développé sur 7 séances d'activité physique adaptée et 3 ateliers de discussion autour de l'alimentation, s'adresse à toute personne présentant des antécédents, des facteurs de risques ou une maladie cardiovasculaire.

L'organisateur facture l'inscription dans ce programme au tarif de 15 € par personne. Le nombre de places est limité à 12 personnes.

Afin de permettre à l'association « Défi Santé Nutrition », de mener à bien ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter la mise à disposition gratuite de la Maison des Associations chaque jeudi après-midi (hors vacances scolaires) du 6 octobre 2022 au 19 janvier 2023.

Afin de formaliser cette mise à disposition de bâtiment communal, à titre gratuit, Monsieur le Maire propose de passer une convention avec l'association.

Monsieur le Maire présente aux élus les termes de la convention de mise à disposition envisagée entre la commune et l'association et propose aux élus de l'autoriser à signer cette convention, ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un bâtiment communal à l'association « Défi Santé Nutrition », telle qu'annexée à la présente ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer que tout document afférent.

Délibération n° 2022/08/012, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 11 octobre 2022, et publication le 12 octobre 2022.

2022/08/013	Adoption du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif
-------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Le laboratoire public Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne (LABOCEA), a été mandaté par la commune pour rédiger un projet de rapport pour l'exercice 2021.

Après présentation dudit rapport, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de CREVIN.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de CREVIN pour l'exercice 2020 ;
- **Précise** que ce rapport est tenu à la disposition du public et consultable en Mairie de CREVIN.

Délibération n° 2022/08/013, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 11 octobre 2022, et publication le 12 octobre 2022.

2022/08/014	Redevance d'assainissement collectif 2023 – Part collectivité
-------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient de fixer le montant de la part collectivité de la redevance assainissement 2023.

Pour 2022, les montants n'avaient pas fait l'objet d'une revalorisation, et étaient établis comme suit :

<i>Part de la collectivité</i>	<i>Désignation</i>	<i>Prix en € (HT)</i>
Part fixe	Abonnement	15,00
Part proportionnelle	le m ³	1,25

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir ces montants pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** les montants ci-dessus exposés au titre de la part collectivité de la redevance d'assainissement, pour l'exercice 2023.

Délibération n° 2022/08/014, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 11 octobre 2022, et publication le 12 octobre 2022.

2022/08/015	Tableau des effectifs Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 2019/04/020 du 7 juin 2019 avait été créé un poste budgétaire d'animateur territorial à temps complet afin de permettre la nomination d'un agent du service d'accueil péri et extrascolaire ayant réussi le concours d'accès à ce grade, moyennant la prise de nouvelles responsabilités.

A l'issue du stage statutaire, l'agent a pu être titularisé sur ce nouveau grade. Le poste d'adjoint d'animation à temps complet qu'elle occupait auparavant est donc désormais vacant.

Il convient donc désormais de supprimer le poste d'origine du tableau des effectifs :

- Service accueil péri et extrascolaire :
Adjoint d'animation à temps complet créé par délibération n° 2014/10/011 du 1^{er} septembre 2014.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer favorablement à la suppression de ce poste du tableau des effectifs du personnel communal et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Supprime** du tableau des effectifs du personnel communal le poste d'Adjoint d'animation à temps complet créé par délibération n° 2014/10/011 du 1^{er} septembre 2014 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente.

Délibération n° 2022/08/015, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2022, et publication le 12 octobre 2022.

2022/08/016	Tableau des effectifs Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 2019/04/020 du 7 juin 2019 avait été créé un poste budgétaire d'animateur territorial à temps complet afin de

permettre la nomination d'un agent du service d'accueil péri et extrascolaire ayant réussi le concours d'accès à ce grade, moyennant la prise de nouvelles responsabilités.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 2022/07/014 du 2 septembre 2022 avait été créé un poste budgétaire d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet afin de permettre la nomination d'un agent du service de restauration municipale ayant réussi l'examen professionnel d'accès à ce grade.

L'avancement de grade ayant pu intervenir le 1^{er} octobre 2022, le poste d'adjoint technique à temps non-complet qu'elle occupait auparavant est donc désormais vacant.

Il convient donc désormais de supprimer le poste d'origine du tableau des effectifs :

➤ Service de restauration scolaire :

Adjoint technique territorial à temps non-complet créé par délibération n° 2012/07/006 du 7 septembre 2012.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer favorablement à la suppression de ce poste du tableau des effectifs du personnel communal et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Supprime** du tableau des effectifs du personnel communal le poste d'Adjoint technique territorial à temps non-complet créé par délibération n° 2012/07/006 du 7 septembre 2012 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente.

Délibération n° 2022/08/016, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2022, et publication le 12 octobre 2022.

2022/08/017	Tableau des effectifs - Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint territorial d'animation
-------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 2018/096/012 du 7 septembre 2018, un poste d'adjoint d'animation à temps non-complet 4 /35^{ème} avait été créé afin de permettre de renforcer le service d'accueil périscolaire sur le temps méridien.

Au vu de la quotité horaire régulièrement effectuée sur ce poste, il apparaît nécessaire d'augmenter le temps de travail du poste, comme suit :

- Adjoint Territorial d'Animation à Temps Non Complet, de 4 /35^{ème} à 7 /35^{ème}.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal la modification du temps de travail de ce poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet et de préciser que la modification prendra effet à compter de la publication de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Se prononce favorablement** à l'augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet créé par délibération n° 2018/096/012 du 7 septembre 2018, de 4 /35^{ème} à 7 /35^{ème}, comme présenté ci-dessus ;

- **Précise** que ces modifications prendront effet au 1^{er} novembre 2022 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente.

Délibération n° 2022/08/017, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2022, et publication le 12 octobre 2022.

2022/08/018

**Tableau des effectifs
Création d'un poste d'Adjoint territorial du Patrimoine**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'équipe du Centre culturel Jeu 2 mots est renforcée depuis octobre 2021 par un agent recruté dans le cadre d'un emploi aidé d'agent de médiathèque.

Monsieur le préfet de l'Ille-et-Vilaine ayant fait savoir qu'il n'était pas possible de renouveler cet emploi aidé pour une seconde année, il apparaît nécessaire de trouver une solution afin d'assurer le maintien du service proposé aux usagers du Jeu 2 mots.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de créer un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine à temps non-complet 24 /35^{ème} au sein du tableau des effectifs de la collectivité, et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Créé** un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine à temps non-complet 24 /35^{ème} au sein du tableau des effectifs de la collectivité ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente.

Délibération n° 2022/08/018, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2022, et publication le 12 octobre 2022.

2022/08/019

Jeu 2 Mots – Bibliothèque et ludothèque municipales - Régulation des collections – Autorisation de supprimer des documents du fonds

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de la politique de régulation des collections de la médiathèque municipale, la responsable du Jeu 2 Mots propose de sortir 825 ouvrages et documents de l'inventaire, selon liste jointe en annexe à la présente délibération (524 livres, 9 livres-CD, 196 périodiques, 48 jeux, 1 jeu multimédia et 47 DVD).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser le désherbage de la bibliothèque municipale ainsi proposé et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** le désherbage de 825 ouvrages et documents de l'inventaire de la bibliothèque municipale, selon la liste ci-jointe ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n° 2022/08/019, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2022, et publication le 12 octobre 2022.

2022/08/020

**Journée France Mobilités « Une voirie pour tous »
Remboursement de frais à un adjoint**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Gérard LEMOINE, adjoint délégué à la Voirie, a participé à une journée organisée par France Mobilités en partenariat avec le CEREMA dans le cadre du programme « Une voirie pour tous », sur la thématique du « changement de comportement » le 30 juin dernier, à ANCENIS.

Monsieur LEMOINE s'est rendu à ANCENIS avec son véhicule personnel. Le trajet aller-retour constitue un déplacement de 198 km. Il sollicite le remboursement des frais occasionnés, sur la base du barème des indemnités kilométriques fixé par arrêté ministériel.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'accepter le remboursement de Monsieur Gérard LEMOINE, pour un montant total de 81,18 €.

Monsieur le Maire propose enfin au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à la majorité (M. LEMOINE ne prend pas part au vote), le Conseil municipal :

- **Accepte** le remboursement des frais de déplacement de Monsieur Gérard LEMOINE engagés à l'occasion de la journée France Mobilités du 30 juin 2022, pour un montant total de 81,18 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n° 2022/08/020, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2022, et publication le 12 octobre 2022.

2022/08/021

**Vœu à l'initiative de l'Association des Maires et Présidents
d'Intercommunalité d'Ille & Vilaine dans le cadre la crise énergétique
et de l'évolution du coût des matières premières**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le contexte économique de forte hausse des prix de l'énergie. Face à cette situation, l'Association des Maires de France propose aux Conseils municipaux d'adopter le vœu suivant afin de sensibiliser l'Etat aux difficultés rencontrées par les collectivités locales :

La crise énergétique frappe de plus en plus durement nos habitants et nos territoires.

Les collectivités locales, elles aussi, ne sont pas épargnées par la hausse des prix qui vient grever les budgets de nos communes, de nos EPCI, de nos départements et de nos régions. Jusqu'à présent, seules les communes ayant 10 salariés ou moins et des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros bénéficient toujours des tarifs réglementés de vente de l'énergie. La plupart de nos communes, de nos structures intercommunales seront donc concernées par cette hausse des prix de l'énergie et, plus largement, des matières premières.

Ces hausses pèseront lourdement sur les moyens d'actions de nos communes.

Elles risquent d'affecter la qualité des services rendus à la population.

Elles conduiront également à une réduction de nos investissements, investissements qui sont nécessaires pour la population de nos communes et de nos EPCI, notamment pour adapter nos

territoires à la transition énergétique et qui, par ailleurs, contribuent significativement à soutenir l'activité économique de nos territoires.

Ces hausses très significatives pourraient conduire de nombreuses communes de notre Département à être confrontées à des situations très difficiles, parfois même avec le risque de déséquilibre budgétaire.

A l'heure où le gouvernement présente la Loi de Finances pour 2023 qui va être examinée dans les prochaines semaines au Parlement, **nos collectivités demandent à l'Etat :**

1. **Le retour à un tarif, réglementé ou plafonné, des tarifs de l'énergie pour les collectivités territoriales ;**
2. **De prendre en compte, dans les dispositions de la Loi de Finances pour 2023, une indexation minimale du panier de ressources de nos collectivités tant sur les valeurs locatives que sur l'enveloppe globale de DGF pour prendre en compte la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le présent vœu soumis par l'Association des Maires de France ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n° 2022/08/021, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 12 octobre 2022, et publication le 12 octobre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h18.

Conseil municipal du 7 octobre 2022

Numéros d'ordre des délibérations prises : 2022/08/001 à 2022/08/021.

Etaient présents :

GENDROT Daniel ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; BRUNEAU Dominique ; LE GUEVELLOU Renaud ; MOLINA Angéline ; PIAT Christian ; GUERINEL Hervé ; EVALET Philippe ; FLEGEAU Annie ; OROZCO-TORRENTERA Julio ; CUBAUD Sébastien ; PERRUDIN Magali ; TETREL Stéphanie; FLEURY Arnaud ; LE BORGNE David ; JUBY Florence.

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir :

SALAUN Gabriel (*Pouvoir à D. BRUNEAU*) ; BOURET Rozenn (*Pouvoir à G. LEMOINE*) ; MELCHIOR Delphine (*Pouvoir à A. MOLINA*) ; GROSDOIGT-TOUROUDE Mélanie (*Pouvoir à A-L. DUPERRIN-GOIZET*).

Etaient absents excusé(e)s : DEMAY Fabienne

Etaient absents :

Suivent les signatures du Maire et du Secrétaire de Séance.

Le Maire,
Daniel GENDROT

Le Secrétaire de séance,
Dominique BRUNEAU

